

Les modes de pêche autorisés sur nos deux rivières Lot et Dordogne.

Cahier des charges d'exploitation du DPF 2023-2027.

Dessins source CSP 2003.

* En sus des 4 lignes classiques montées sur cannes et des 6 balances à écrevisses, les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du département du Lot ont droit avec leur licence et leurs 2 cartes de pêche sur les lots autorisés aux modes de pêche suivants :

Le tramail ou trémail. *Seulement avec la licence « filets ». Autorisé sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement. Longueur maximum de 60m de filets et maille de 40mm minimum.*

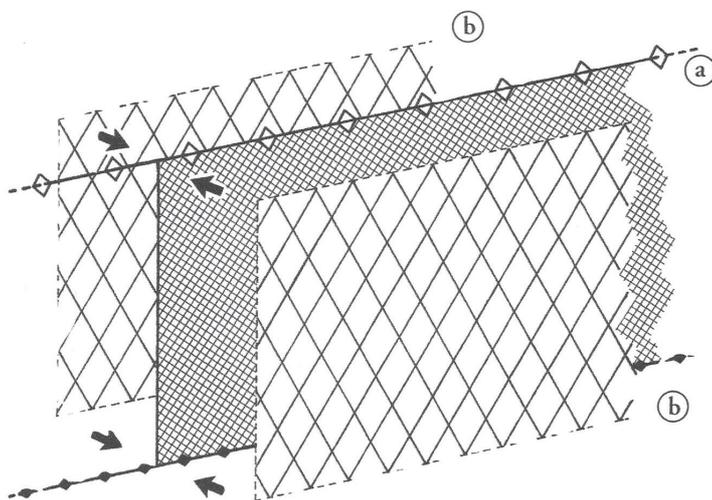


Figure 41 : Tramail. Le filet comprend une nappe centrale de petite maille, la flue (a), montée entre de deux nappes de grandes mailles, les aumées (b).

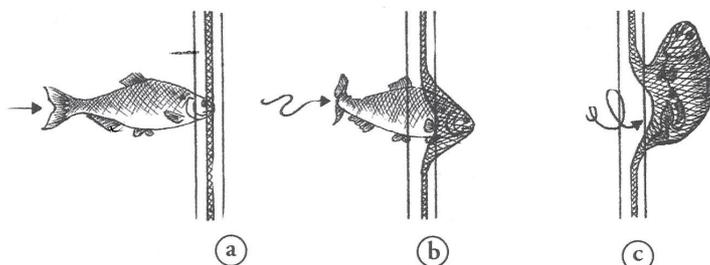


Figure 42 : Tramail. Après avoir traversé une aumée (a), le poisson se poche dans la flue (b et c).

L'araignée. *Seulement avec la licence « filets ». Autorisée sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement. Longueur maximum de 60m de filets et maille de 40mm minimum.*

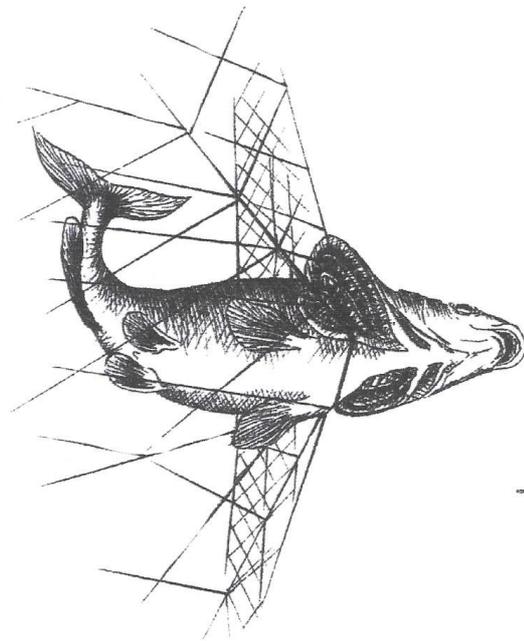


Figure 31 : Araignée. Principe de fonctionnement : le poisson tente de traverser la nappe qui le retient par les ouïes et les nageoires, tout autour du corps.

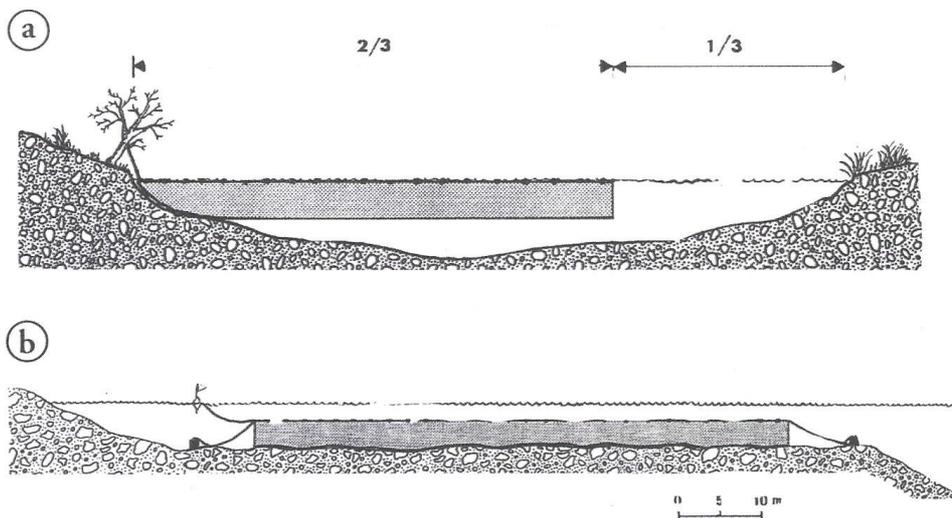


Figure 32 : Araignée. Filet maillant posé en surface (a) ou sur le fond (b), maintenu avec des poids, des ancrs ou accroché au bord. En rivière, il ne doit pas dépasser les deux tiers de la largeur mouillée.

Le coul. *Seulement avec la licence « filets ». Autorisé sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement. Maille de 40mm minimum.*

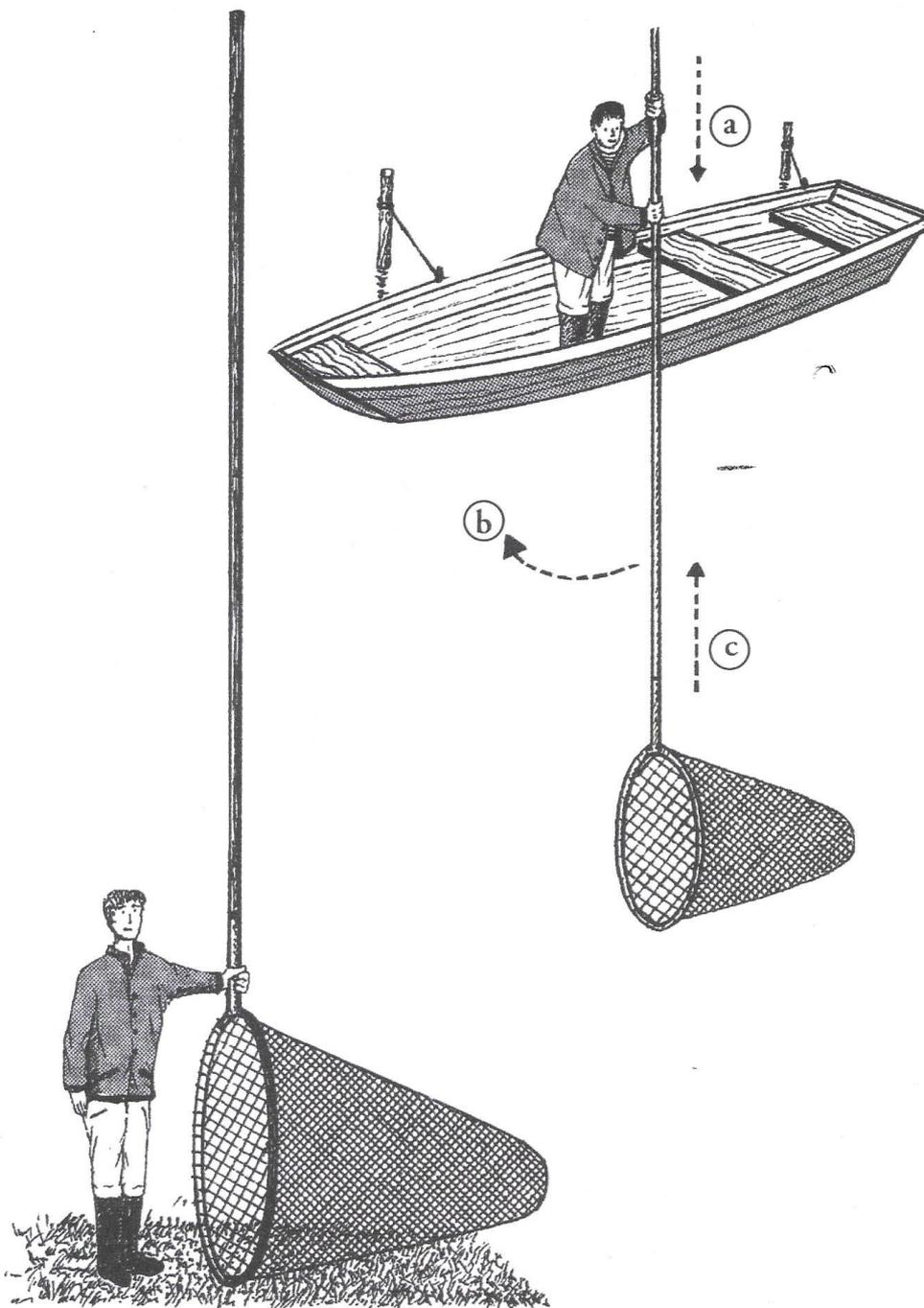


Figure 17 : Coul. Cette très grande épuisette s'utilise du bord ou en bateau. Elle est plongée verticalement dans l'eau (a), déplacée d'amont en aval (b), et remontée vivement (c) lorsque le pêcheur sent une touche.

L'épervier. Autorisé sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement dans les limites suivantes :

Pour la rivière Lot 1 épervier maximum autorisé sur chaque lot,

Pour la rivière Dordogne 2 éperviers maximum sur les lots 3, 6 et 11 seulement.

Maille de 10mm minimum.

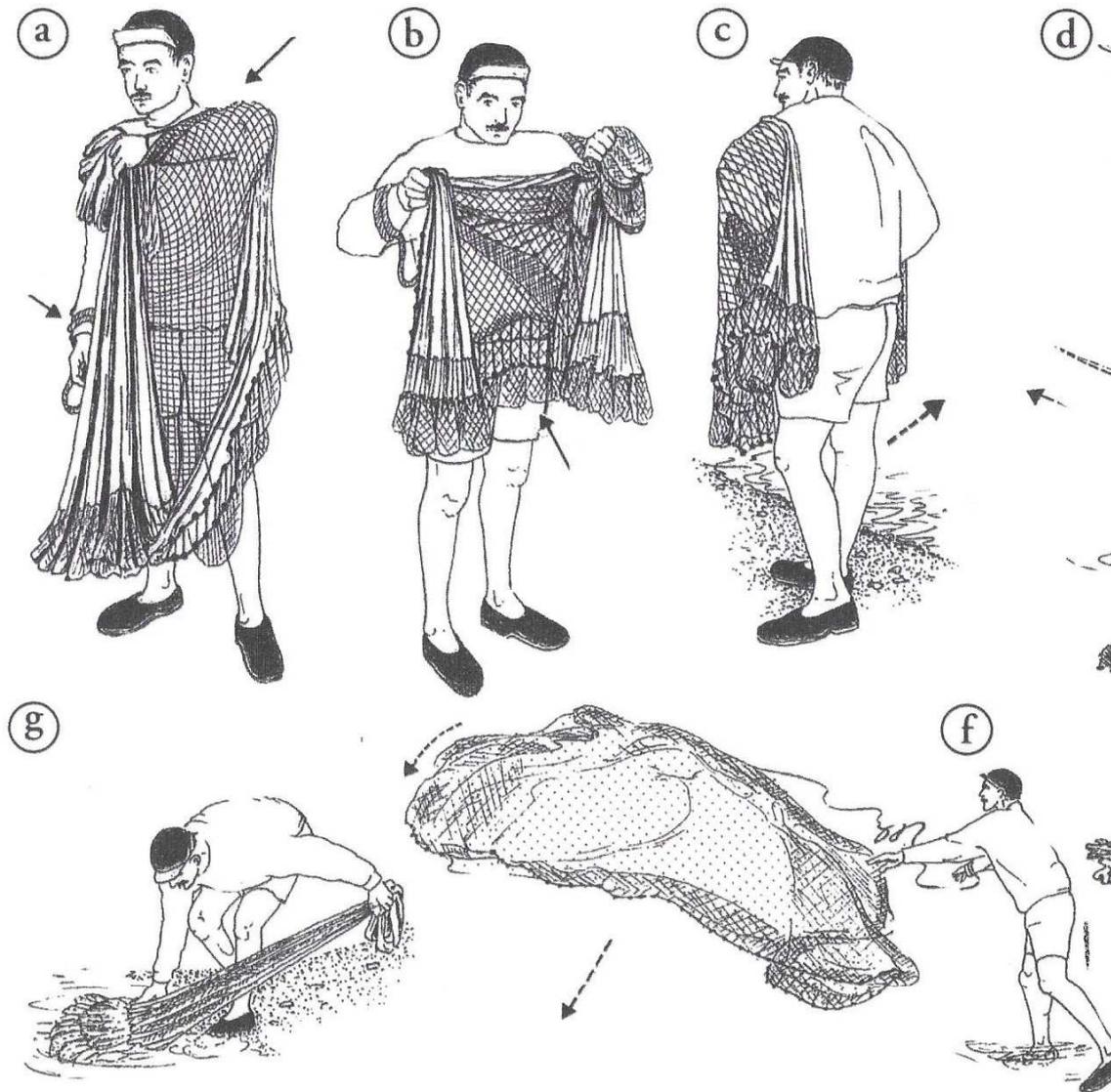


Figure 29 : Epervier. Différentes étapes du lancé détaillées dans le texte de la fiche.

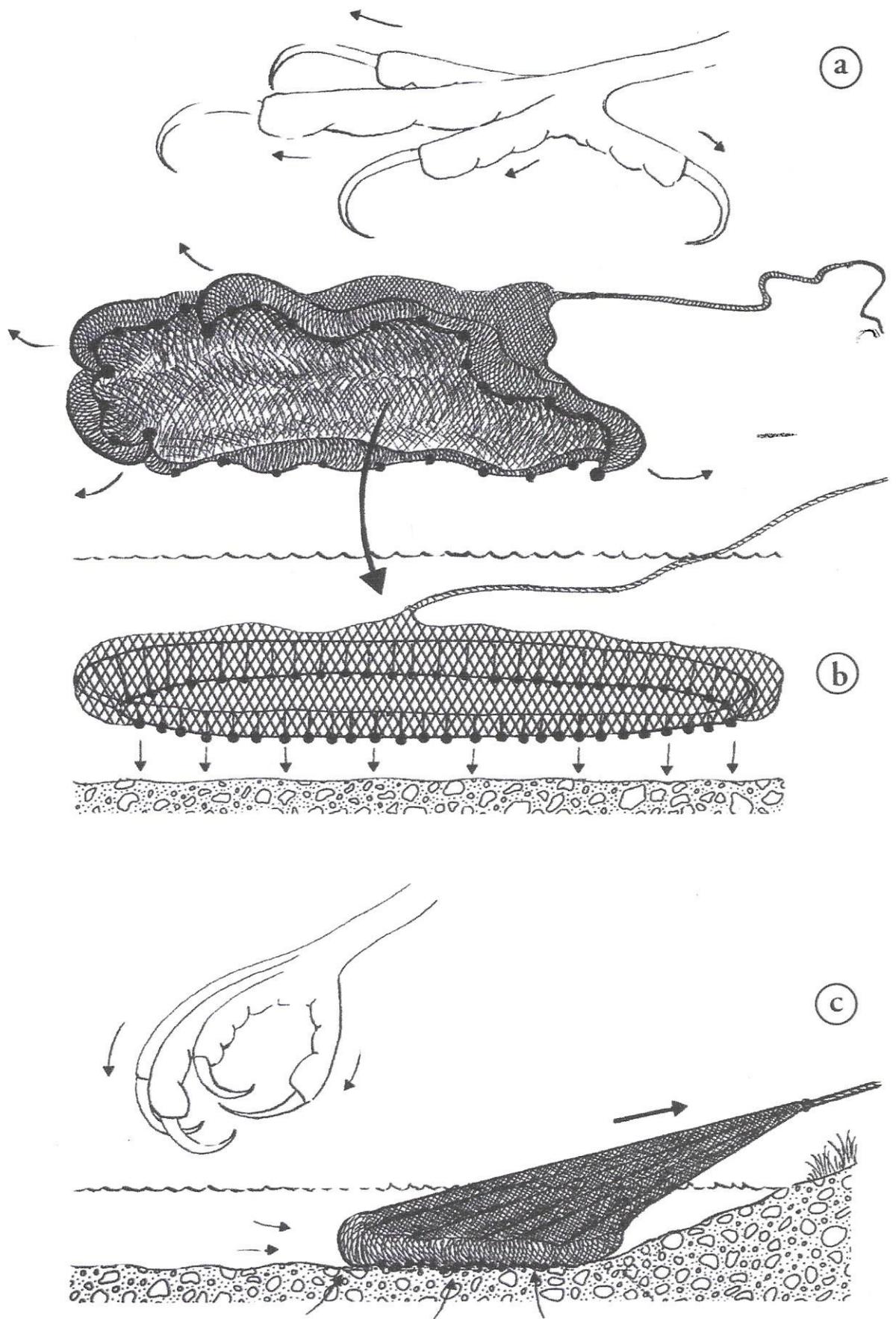


Figure 30 : Epervier. Le filet est lancé au dessus de l'eau (a) et s'abat en cercle sur le poisson (b). Tirant le filet par son centre, le pêcheur referme la poche, comme les serres d'un épervier (c).

La ligne de fond. *Autorisée sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement.
Avec un nombre maximum de 18 hameçons.*

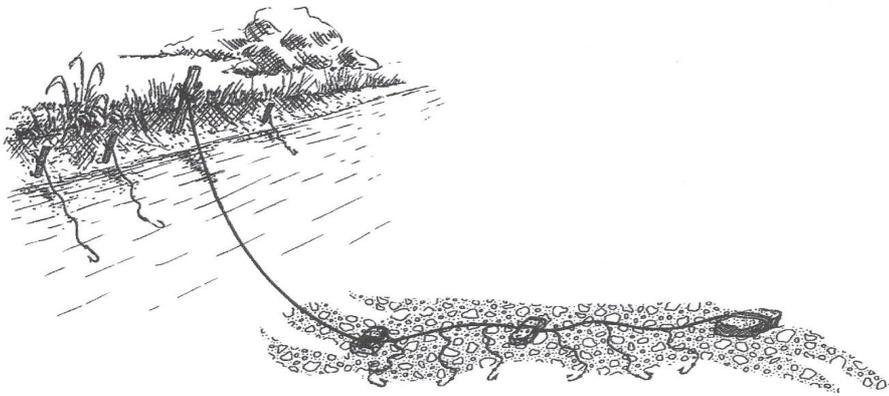


Figure 94 : Ligne de fond. Elles peuvent être montées avec un ou plusieurs hameçons (ici non appâtés pour figurer les hameçons).

La nasse à poissons. Autorisée sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement.
Au nombre de 3 maximum sur les 2 rivières. Maille de 27mm minimum.

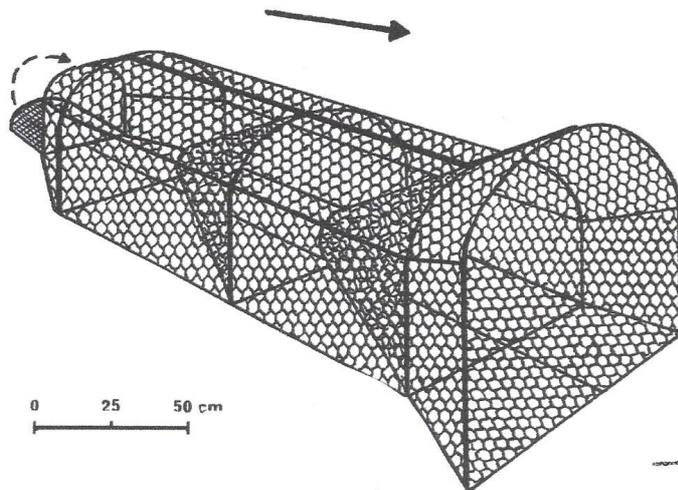


Figure 52 : Nasse à poissons. Réalisée en grillage plastique ou métallique, la nasse est disposée dos au courant (flèche noire), pavillon (a) vers l'aval.

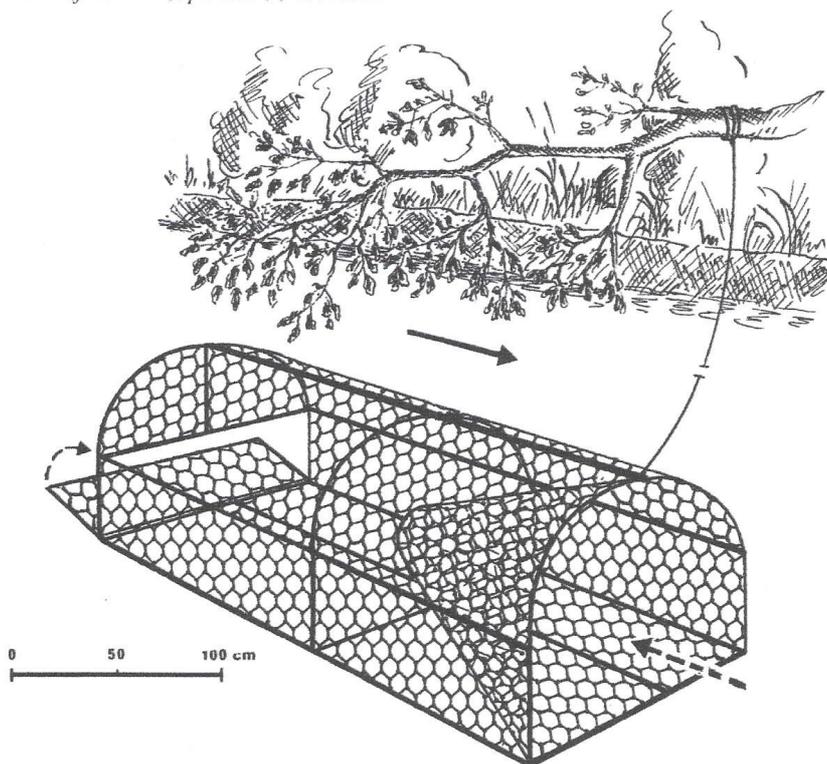


Figure 53 : Nasse à silure. Modèle de Loire moyenne en grillage métallique utilisé pour le silure.

La nasse à poissons. Autorisée sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement.
Au nombre de 3 maximum sur les 2 rivières. Maille de 27mm minimum.

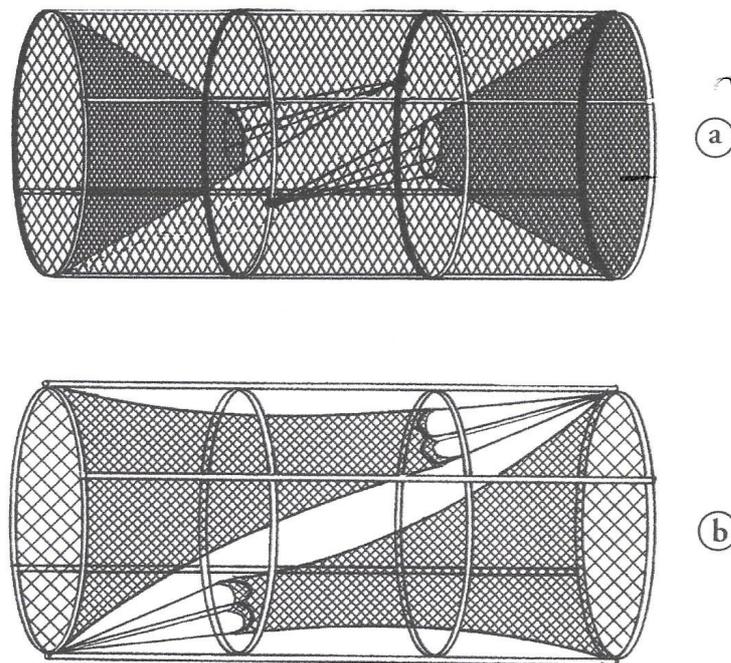


Figure 54 : Tambour. Le corps de cet engin rigide peut être fait en grillage plastique (a), ou bien en filet. Les ancrons visibles en (b), une fois retiré le grillage, sont toujours en filets.

La nasse à anguilles ou nasse anguillère. Autorisée sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement. Au nombre de 1 sur la rivière Lot et 3 sur la rivière Dordogne. Maille ou espacement de verge de 10mm minimum.

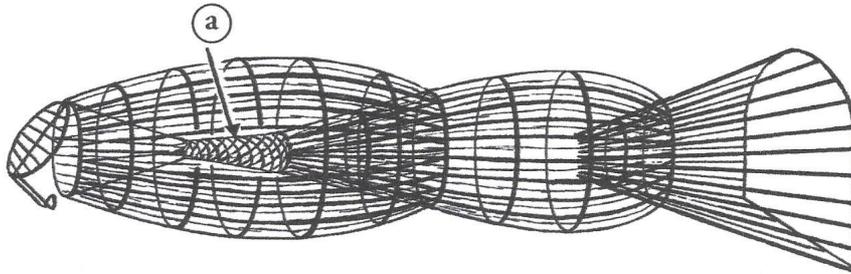


Figure 49 : Nasse à anguilles. Le corps et les anchons sont faits avec des tringles métalliques tandis que le dernier anchon (a) se termine en un petit filet.

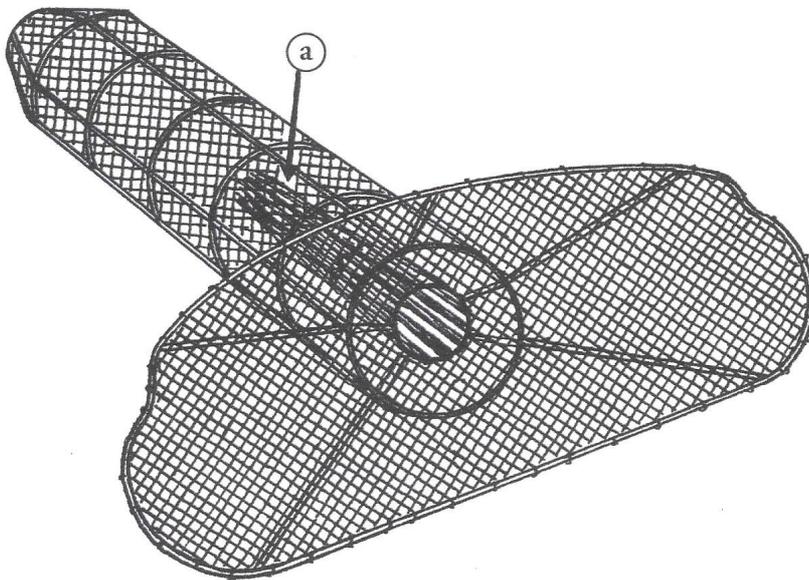


Figure 50 : Nasse à anguilles. Le corps est fait en grillage tandis que l'anchon (a) est en tiges d'osier.

La nasse à anguilles ou nasse anguillère. Autorisé sur les deux rivières Lot et Dordogne seulement. Au nombre de 1 sur la rivière Lot et 3 sur la rivière Dordogne. Maille ou espacement de verge de 10mm minimum.

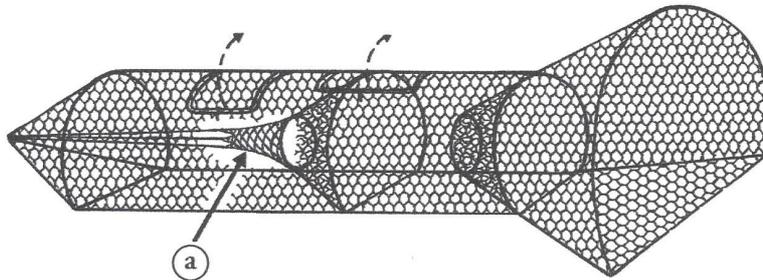


Figure 51 : Nasse à anguille. Le corps et les anchs sont faits avec du grillage métallique tandis que le dernier anchon (a) se termine en un petit filet. Les ouvertures sont figurées par des flèches.

La nasse à écrevisses. *Autorisée sur la rivière Lot et non autorisée sur la rivière Dordogne. Maille de 10mm minimum.*

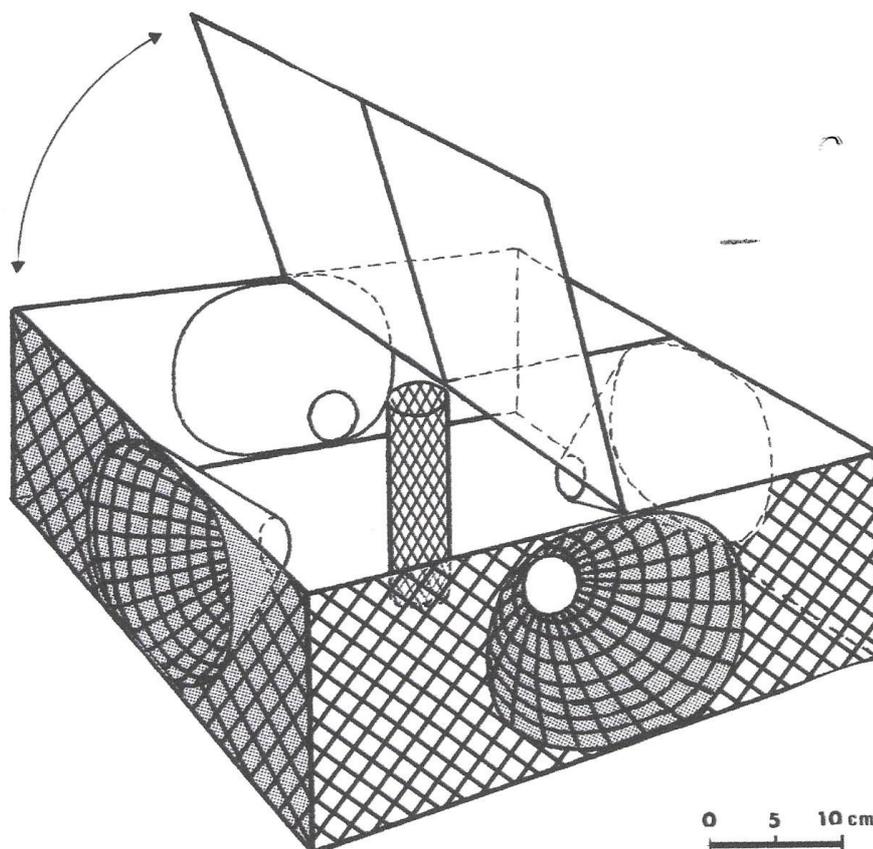


Figure 60 : Nasse à écrevisses. Le casier de Saône est réalisé en grillage plastique. Il présente quatre entrées.

La carafe. *Seulement dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie (voir liste sur l'arrêté préfectoral). Contenance maximum de 2 litres.*

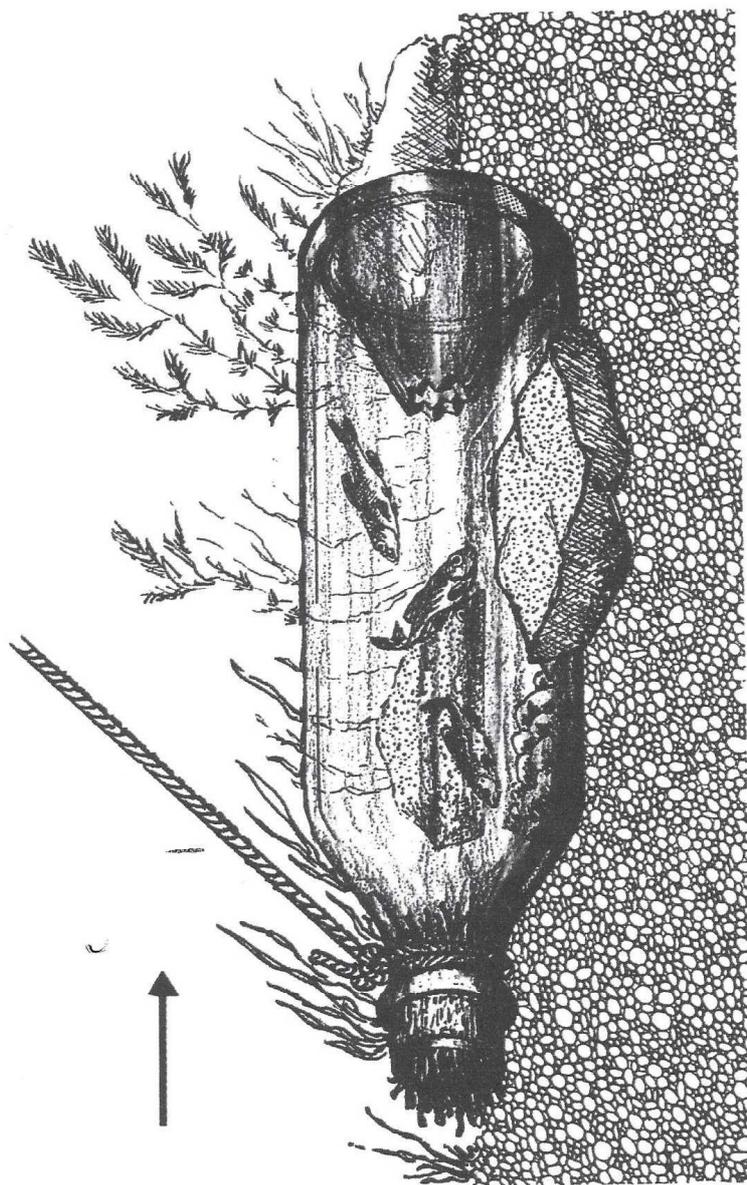


Figure 63 : Carafe. En verre, calée au fond, la bouteille au fond percé doit être bouchée avec un matériau qui laisse passer le courant (ici un bouchon d'herbe).

La vermée. Autorisée partout sur le département (cours d'eau et plans d'eau).
Se pratique en barque également.

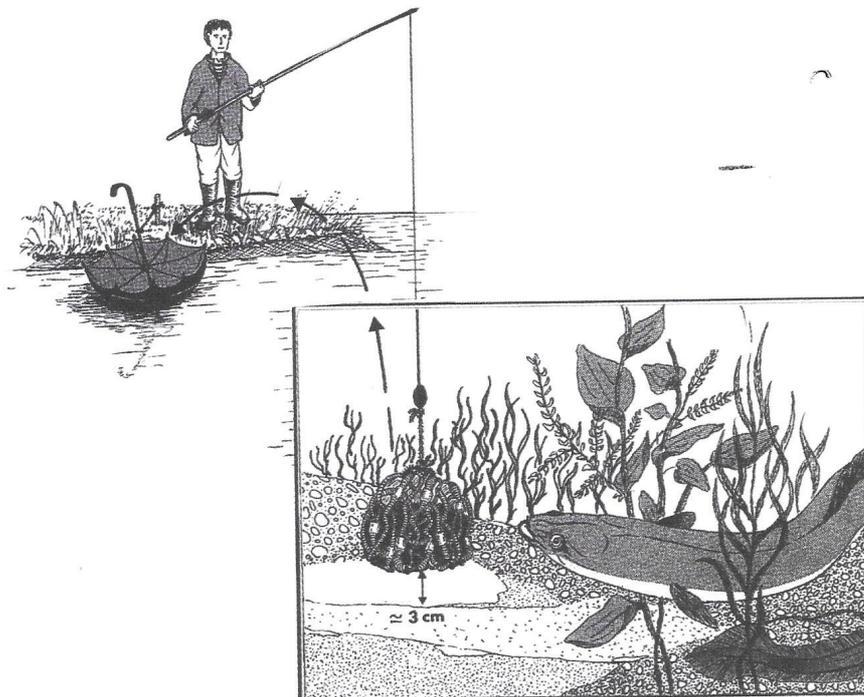


Figure 91 : Vermée. A l'extrémité de la ligne, grossie dans la figure, une pelote de vers sans hameçon est utilisée comme appât. Languille qui se prend les dents dans la pelote est extraite de l'eau et déposée dans un parapluie avant qu'elle ne se libère (flèches noires).